SA/INA

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2001-009/PRES promulguant la loi n°039-2000/AN du 14 décembre 2000 portant autorisation de ratification de l'accord portant création de la Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n°2001-002/AN/SG/DGSL du 12 janvier 2001 du Président de l'Assemblée Nationale, transmettant pour promulgation la loi n°039-2000/AN du 14 décembre 2000 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n°039-2000/AN du 14 décembre 2000 portant autorisation de ratification de l'accord portant création de la Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 26 janvier 200 1.

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°039-2000/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA SOCIETE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 décembre 2000
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord portant création de la Société Islamique pour le Développement du secteur privé.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 décembre 2000

Le Secrétaire de séance

Bangré Lévis OUEDRAOGO

P. le Président
de l'Assemblée nationale
le Cinquième Vice-Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Tyéba KOUBAOU